



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 12 décembre	Délibération n° 2024-12-12/01
----------------------------	-------------------------------

Le 12 décembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Administrateurs en exercice : 15

Date de convocation : 06/12/2024

ETAIENT PRESENTS (...) : M. SURIE, MME ROY, MME UMNUS, MME COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, MME ABOUT, MME BOUIS, MME QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, MME FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION (...) : M. STREHAIANO, MME MEBREK

ABSENTS EXCUSES (...) :

ABSENTS (...) :

SECRETAIRE : MME BELON

OBJET : Admission en non-valeur, créances éteintes et titres prescrits.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la liste des admissions en non-valeurs produite par Madame la Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency pour un montant de 4 752.11 €,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les nombreuses démarches de Madame la Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme ALMANSA,

A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances communales pour un montant de 4 752.11 €,

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 JAN. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

02 JAN. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

02 JAN. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241212-DEL2024-12-12-1-DE
Date de réception préfecture : 02/01/2025